



## Préavis municipal n° 01- 2016

# **Demande de crédit d'investissement pour l'assainissement et la réfection du chemin de La Rippe et de la route de la Gravière**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a la plaisir de solliciter l'accord de votre Conseil pour l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'250'000.- destiné à l'assainissement et à la réfection du chemin de la Rippe et de la route de la Gravière.

### **Préambule**

Dans sa séance du 15 mai 2013, votre Conseil a approuvé, à l'unanimité, le préavis municipal n° 01 – 2013 qui octroyait un crédit de CHF 130'000.- destiné à l'étude de la réfection du chemin de La Rippe et de la route de la Gravière.

Ce projet fait partie intégrante du plan d'investissement 2011-2016 et entre dans le plafond d'endettement que votre instance a accepté en date du 15 décembre 2011.

En juillet 2013, une séance de travail, réunissant des Services de l'Etat, une délégation municipale et le bureau d'ingénieurs BBHN, avait permis de préciser certains paramètres généraux.

Depuis lors, le rythme de l'étude a été lié à celui du développement du projet et de la mise en œuvre de la nouvelle route cantonale RC 177, notamment en ce qui concerne l'acquisition des emprises de terrains et de défrichements – reboisements nécessaires à la réalisation de notre projet sur le tronçon supérieur du chemin de la Rippe. Ce secteur se situe dans le périmètre du syndicat AF, lequel a soumis à l'enquête son nouvel état parcellaire en automne 2014.

Une séance d'information destinée aux propriétaires riverains s'est déroulée le 3 mars 2015.

L'examen préalable du projet auprès des Services de l'Etat s'est déroulé du 9 février au 18 juin 2015. Afin de tenir compte des remarques et commentaires reçus à l'issue de ces consultations, quelques compléments d'information ont été fournis et un certain nombre de modifications ont été apportées.

Le domaine public à disposition n'est pas suffisant pour réaliser les travaux. Ce projet étant d'intérêt public, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreuse de surfaces représentant environ 216 m<sup>2</sup> sur le domaine privé en procédant à des expropriations. Dans ce but, des conventions d'expropriation à l'amiable ont été adressées début août 2015 aux 10 propriétaires concernés, conventions qui ont été signées après concertation.

Le dossier du projet étant finalisé, sa mise à l'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 15 novembre 2015. Elle a suscité trois oppositions et deux remarques.

Ces éléments ont une nouvelle fois donné un coup de frein au projet afin de mettre sur pieds de nombreuses séances de conciliation. Elles ont porté leur fruit puisque toutes les oppositions ont été retirées.

## **Descriptif du projet**

### **Superstructures**

Le projet consiste à aménager un accès propre et conforme aux besoins des zones artisanales « En Epity » et « Dessous de La Rippe » que nous appellerons par simplification zone artisanale de « La Rippe ».

Ceci étant établi, tout le trafic de transit ou d'accès des camions et autres véhicules lourds pourra être définitivement proscrit sur le tronçon résidentiel du chemin de la Gravière qui sera dévolu exclusivement à la desserte des quartiers d'habitation.

Pour la route de La Rippe, le gabarit en largeur actuel de 4.00 à 5.50 m sera élargi à 6.50 m sur toute sa longueur. Cette largeur correspond au standard minimum pour les accès en zone industrielle et artisanale.

L'accès actuel par la forêt, depuis la route cantonale RC251, sera définitivement fermé et rendu à la forêt. Le trafic s'effectuera entièrement en lisière. Pour ce faire, un carrefour en « T » sera aménagé avec une présélection « tourner à gauche » pour le trafic provenant de la route cantonale RC177. Le tracé le long de la forêt sera corrigé afin d'éliminer la succession coude / contre-coude le long de la parcelle 400. La suite du tracé, dès les premiers bâtiments, s'effectuera dans l'axe de la chaussée existante jusqu'à la route de la Gravière.

Le profil en long de la route sera également amélioré dans le sens d'une diminution des pentes. Après l'entrée en terre au niveau du carrefour RC251 - La Rippe, le niveau de la route coïncidera avec celui du sol forestier soit environ 1.50 m au-dessous de la route actuelle.

Dans le secteur de la zone artisanale, les pentes seront égalisées, dans les limites des conditions topographiques, tout en prenant en compte les accès privés. Enfin, le carrefour Rippe – Gravière se trouvera surélevé d'environ 1.50 m. Ce remaniement de la chaussée permettra de ne pas excéder, dans son secteur le plus incliné, une pente de 15%, contre 18% actuellement.

Le gabarit de la route de la Gravière dans le secteur de la zone artisanale sera d'une largeur de 5.00 m. Son tracé sera corrigé de façon à retrouver son emplacement sur le domaine public. En limite de zone artisanale et d'habitation (au début de la zone 30), un seuil de ralentissement surélevé de 12 cm sur une longueur de 9 m sera aménagé. Il s'agit d'assurer une transition entre les deux zones et de dissuader le trafic « zone artisanale - camions » qui pourrait être tenté de se diriger vers le village. Il s'agit, en fait, d'aménager un seuil du même type que celui existant au carrefour La Plaine – Gravière.

Dans la zone artisanale proprement dite, et sur la chemin de la Rippe, s'agissant d'une route industrielle, aucun espace pour les piétons ni pour les vélos n'est réservé, ceci conformément à l'étude Transitec 2006.

### Signalisation, marquage

Ce volet est encore à définir dans les détails. Sa légalisation s'effectuera dans une phase ultérieure, pendant la réalisation des travaux.

Voici les éléments envisagés :

Le carrefour RC 251 – La Rippe sera régi par un « cédez-le-passage » et une présélection « tourner à gauche » pour le trafic provenant de Mex ou de Vufflens-la-Ville. Dès l'espace bâti et jusqu'au début de la « zone 30 km/h », la vitesse sera limitée à 50 km/h. Enfin, une signalisation « interdiction aux camions » sera installée. Elle concernera la route de la Gravière sur son tronçon situé en « zone 30 km/h ».

### Eclairage public

Le projet prévoit la mise en place d'un éclairage public, actuellement inexistant. Il est proposé de mettre en œuvre un système à basse consommation (type LED) avec abaissement nocturne tel que mis en place dans les zones résidentielles lors de l'assainissement de notre éclairage public.

L'implantation de 10 candélabres, avec un intervalle normalisé, est nécessaire pour éclairer tout le secteur de la zone artisanale. Le raccordement de ce nouvel éclairage public nécessite la création d'une armoire avec poste de comptage vers la station de transformation de la Romande Energie SA sur la parcelle 256.

Le tronçon supérieur de la route de La Rippe, situé en zone forestière et agricole ainsi que le carrefour RC 251 - La Rippe, ne seront pas illuminés.

### Récolte des déchets

Aucun point de récolte des déchets ne sera aménagé dans le cadre du présent projet. La collecte des déchets, produits dans le cadre des activités de la zone artisanale, est organisée par chaque entreprise, et à leur frais.

En ce qui concerne les déchets ménagers privés des habitations, notamment les quelques appartements de gardiennage situé dans la zone artisanale, ils pourront être déposés dans les Moloks situés au débouché du quartier de la Roujarde.

### Assainissement des collecteurs eaux usées (EU) et eaux claires (EC)

L'inventaire et le bilan des réseaux d'assainissement figurent dans le PGEE 2012 (Plan Général d'Evacuation des Eaux). Dans le chapitre dédié au secteur concerné par le projet, diverses réfections des collecteurs communaux EU – EC sont à entreprendre.

Pour le collecteur communal des EU, le projet consiste à se mettre en conformité du point de vue de la récolte et de l'acheminement des eaux usées. Il s'agit notamment de tuber le collecteur en béton qui longe la route de la Gravière. Celui-ci sera prolongé d'une trentaine de mètres et remontera dans le chemin de La Rippe jusqu'à la dernière parcelle de la zone artisanale. Le principe de base est de maintenir les collecteurs dans ou à proximité immédiate du domaine public routier.

Le PGEE fait état d'un sous-dimensionnement généralisé du calibre des collecteurs communaux d'EC dans ce secteur. Le long de la route de la Gravière, l'exigence serait donc de remplacer le collecteur EC DN400 par un DN 700 et 600. Néanmoins, ce collecteur est en excellent état. Dès lors, pour éviter son remplacement et ainsi limiter les coûts, il a été décidé de créer, sur la parcelle 223, au bas du chemin de La Rippe, une zone inondable. Cette alternative consiste à aménager un bassin de rétention d'un volume de 230 m<sup>3</sup> permettant de soulager le collecteur en aval en cas de fortes précipitations.

En amont, dans le chemin de la Rippe, la canalisation sera remplacée selon les exigences du plan directeur.

Hormis le remplacement des collecteurs communaux, il s'agira d'assurer la conformité du système de séparatif et d'assainissement de chaque propriété. Pour le moins, chaque parcelle devra disposer d'un point de raccordement en EU – EC, situé hors du domaine public rénové. Une campagne de contrôle de la séparation des eaux jusqu'à l'intérieur des bâtiments sera entreprise. Pour les bâtiments déjà construits, les prestations de l'ingénieur sont sans frais pour les privés. Elles sont une aide pour rendre les écoulements conformes aux directives en vigueur.

### Eau potable, défense incendie

Pour la zone artisanale de La Rippe, le PDDE 2009 (Plan Directeur de la Distribution de l'Eau) prévoyait un renforcement important du réseau de distribution d'eau pour répondre aux critères actuels de défense incendie imposés et subventionnés par l'ECA. En principe, un point d'injection et un bouclage à partir de la conduite Eauservice-Lausanne longeant la RC 251 devaient être aménagés.

En 2011, l'étude ERAE (Etude Régionale d'Approvisionnement en Eau de Venoge, Veyron, Morges), regroupant 44 communes, avait conclu à l'abandon du point d'injection depuis la conduite Eauservice-Lausanne, pour ladite zone. C'est dans le courant de l'année 2013 que l'auteur du PDDE a confirmé la nouvelle stratégie développée par l'ERAÉ pour la région de Penthaz.

Dès lors, les travaux concernant l'approvisionnement en eau consisteront à placer de nouvelles conduites DN 250 et 200 dans le domaine public. Elles remplaceront le réseau existant en tuyaux Eternit DN125 cheminant dans certaines parcelles et permettront de réalimenter les 3 bornes hydrantes de défense incendie. En principe l'emplacement de ces dernières, sous réserve d'un changement de celles-ci ne sera pas modifié. Enfin, pour 11 raccordements privés dans les secteurs Chavannes et dessous La Rippe, il s'agira de tringler des tubes PE (Polyéthylène) pour la réalimentation des bâtiments, ceci dans les anciennes conduites Eternit DN125. Ce procédé évitera de rouvrir des fouilles.

### Services industriels

En 2011, une consultation préliminaire des services industriels, à savoir Romande Energie, Cosvegaz, Swisscom et Cablecom, avait été organisée. Ceux-ci avaient transmis les plans de leurs installations et chacun avait indiqué qu'aucune intervention sur leur réseau n'était nécessaire. Néanmoins, une séance sera organisée avec eux de manière à définir si d'éventuels travaux pourraient intervenir de leur part durant le chantier.

## Les enjeux

Bien que le plan des zones de Penthaz date de 1985, des entreprises étaient déjà implantées dans la zone artisanale de « La Rippe ». Au fil du temps et de manière plus intensive ces dernières années, les activités s'y sont développées. De nouvelles sociétés se sont implantées et de nouveaux bâtiments se sont construits. Cette vitalité, créatrice de nouveaux emplois sur notre commune, amène inmanquablement une augmentation de trafic, véhicules privés, camionnettes, poids lourds, etc.

Les seuls accès à la zone sont la route de la Gravière et le chemin de La Rippe. Avec les aménagements réalisés en 2010 à la route de la Gravière, dans le secteur desservant les zones résidentielles, cet accès n'est plus adapté. Le chemin de La Rippe, quant à lui, ne correspond plus aux besoins de la zone artisanale. Etroit, vétuste, sa réhabilitation est une nécessité.

Avec ces travaux d'améliorations, la zone artisanale de « La Rippe » aura un accès direct à l'autoroute A1 et à l'ouest Lausannois via la route cantonale RC177. Le trafic à travers notre village s'en trouvera d'autant plus soulagé.

## Volet financier

### Enveloppe globale du projet

Plusieurs démarches ont été entreprises pour établir le coût des travaux. Pour le génie civil, la Municipalité a procédé à un appel d'offres selon la loi sur les marchés publics (AOMP). Treize entreprises ou groupement d'entreprises ont envoyés leur soumission et c'est l'entreprise **Gasser Construction SA** qui s'est vue attribuer les travaux. Pour l'eau potable, la Municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation. Deux entreprises sur cinq invitées ont répondu. C'est l'entreprise **STS SA** qui s'est vue attribuer les travaux. Le reste des travaux ont fait l'objet de demandes de devis ou sont estimés selon les prix du marché.

Le montant des travaux se répartit de la manière suivante :

Génie civil	CHF	1'530'000.-
Appareillage d'eau potable	CHF	125'000.-
Matériel d'éclairage public	CHF	25'000.-
Défrichage, plantation	CHF	38'000.-
Travaux divers et annexe	CHF	160'000.-
Honoraires	CHF	147'000.-
Divers et imprévus	CHF	275'000.-
Subvention ECA	CHF	<u>-50'000.-</u>
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>2'250'000.-</u></b>

A noter que d'éventuels subsides cantonaux, non évaluables à ce jour, pourraient quelque peu alléger le montant ci-dessus.

### Mode de financement

Cet investissement sera financé par un emprunt de CHF 2'000'000.-.

Le solde sera supporté par la trésorerie courante.

A ce jour, selon renseignements pris auprès d'un bailleur de fonds, le taux d'intérêts, applicable pour notre commune, est de 0.6 % pour une durée de 6 ans. Toutefois, au vu du montant important de l'emprunt, la Municipalité sollicitera, en temps utile, plusieurs offres auprès de partenaires financiers et choisira celle qui présentera les meilleures conditions au moment de la signature.

Par prudence, dans ce préavis, nous tenons compte d'un taux d'intérêts de financement de 1 %.

Cet emprunt représentera donc un coût à porter au budget de CHF 20'000.- par an. Ce montant sera potentiellement réduit, année après année, en fonction des remboursements effectués.

### Mode de comptabilisation

Les travaux concernent plusieurs dicastères et doivent donc être traités de manière différenciée. Il s'agit de :

#### Routes : CHF 1'281'500.-

Ce montant sera passé dans un compte d'investissement. Il sera amorti sur une période de 30 ans comme le prévoit la législation en vigueur (les nouvelles normes comptables MCH2, qui devraient bientôt être imposées aux communes, pourraient modifier la durée légale des amortissements), ce qui représentera un coût annuel à porter au budget de CHF 42'717.-. Cet investissement aura un impact sur la péréquation à raison d'un quinzième par an pendant 15 ans, ce qui représente CHF 85'433.35 porté en plus au poste thématique « Routes » de la péréquation. Ce poste nous est remboursé à hauteur de 65 %, soit un retour de CHF 55'500.-

#### Eclairage public : CHF 61'000.-

Ce montant sera intégralement amorti par prélèvement à la réserve pour travaux divers, ce qui n'entraînera aucun impact sur les budgets futurs.

#### Forêt : CHF 59'000.-

Ce montant sera porté directement en charge de l'année en cours au moment de la réalisation des travaux (2016 et/ou 2017), afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel impact sur la péréquation dans le cadre de la thématique « Forêt ».

#### Epuration : CHF 635'500.-

Ce montant sera amorti en priorité par la réserve affectée aux égouts (poste 928.03 du bilan). Cette réserve se monte à ce jour à CHF 299'261.31.

Un prélèvement sera donc effectué à hauteur de CHF 295'500.-.

Le solde de l'investissement, à savoir CHF 340'000.- sera porté dans un compte d'investissement et amorti en 30 ans, soit un coût annuel à porter au budget de CHF 11'334.-

#### Eau : CHF 213'000.-

Ce montant sera amorti en priorité par la réserve affectée au service de l'eau (poste 928.01 du bilan). Cette réserve se monte à ce jour à CHF 748'632.97.

L'investissement sera donc intégralement amorti par cette réserve et n'impactera pas les budgets futurs.

### Synthèse

Le coût annuel de cet investissement, à porter au budget pour les années à venir, se montera à CHF 74'051.-, hors charges relatives à la forêt.

Le retour de la péréquation sera de CHF 55'500.-, ce qui induira une charge nette de CHF 18'551.- durant les quinze premières années.

### Planning

Les travaux pourraient débuter mi 2016 pour une durée de 12 à 15 mois. Cela dépendra essentiellement de la durée nécessaire pour stabiliser les importants mouvements de terre et, dans une moindre mesure, des conditions météorologiques.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Penthaz,**

- vu le préavis municipal n° 01-2016 - Demande de crédit d'investissement pour l'assainissement et la réfection du chemin de la Rippe et de la route de la Gravière,
- ouï le rapport de la commission permanente des espaces publics,
- ouï le rapport de la commission des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

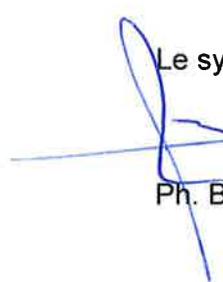
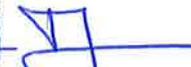
### **décide**

- d'accepter le préavis n° 01-2016 et d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 2'250'000.- pour l'assainissement et la réfection du chemin de La Rippe et de la route de la Gravière
- d'autoriser la Municipalité à financer ce projet en recourant aux marchés des capitaux pour un montant maximum de CHF 2'000'000.-, ceci aux meilleures conditions du marché, entraînant ainsi une hausse des intérêts de CHF 20'000.- annuellement (selon taux d'intérêts estimatif), le solde étant financé par la trésorerie courante.
- d'accepter le mode de comptabilisation proposé entraînant :
  - une hausse des amortissements de CHF 54'051.- sur 30 ans,
  - l'utilisation de la réserve pour travaux divers à hauteur de CHF 61'000.-,
  - l'utilisation de la réserve « service des eaux » à hauteur de CHF 213'000.-,
  - l'utilisation de la réserve « égouts » à hauteur de CHF 295'500.-,
  - la comptabilisation en charge des coûts relatifs à la forêt à hauteur de CHF 59'000.-

Penthaz, le 19 janvier 2016

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 25 janvier 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  La secrétaire   
Ph. Besson  M. Goy Bommottet

Annexes : plans

Délégués municipaux :  
- Volet technique : J-F. Pollien, Municipal  
- Volet financier : Ph. Besson, Syndic

